

# MANIFESTATIONS NAUTIQUES

## ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE



L'organisateur s'engage sur la totalité des recommandations générales de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la manifestation dans la conception et l'organisation de chaque évènement et sur la totalité des engagements listés ci-dessous :

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord		
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.</p> <p><i>Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique, ...).</i></p>
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque évènement et au cours de la manifestation.</p> <p><i>Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.</i></p>
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.</p> <p><i>Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.</i></p>
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.</p> <p><i>Point de contrôle Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation nautique</i></p>
5	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'organisateur s'engage à ni installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant dans les herbiers de zostères (annexe 1, carte 3)</p> <p><i>Point de contrôle : Absence de marque de parcours et de navire ancré dans les herbiers de zostères.</i></p>

## ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL A TERRE

Les manifestations nautiques, qu'elles soient sportives ou culturelles ont généralement une emprise à terre, c'est pourquoi il a été décidé d'intégrer des engagements concernant l'organisation de la manifestation à terre.

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
6	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.</p> <p><i>Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire</i></p>
7	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.</p> <p><i>Point de contrôle : En site Natura 2000, les parkings sont situés en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.</i></p>
8	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.</p> <p><i>Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique</i></p>
9	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.</p> <p><i>Point de contrôle : Pas d'accès au Domaine Public Maritime, hors ouvrages existants.</i></p>